



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi trente mars à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 -- Désignation d'un secrétaire
 - N°2 -- Approbation du compte rendu du 2 Mars 2017
 - N°3 -- Lecture des décisions
 - N°4 - Vote des taux d'imposition 2017
 - N°5 - Assurance statutaire – habilitation du CDG 50 pour consultation groupe
 - N°6- - Modification du tableau des emplois
 - N°7 - Agenda d'accessibilité programmée – validation de la programmation et autorisation de déposer le dossier
 - N°8 - Création de la commission Salle Marcel Hélie
 - N°9 - Réaménagement de l'ancienne Chambre des Métiers, Résultat de la consultation d'entreprises et autorisation de signer les marchés
 - N°10 - Convention avec le syndicat intercommunal MHAL pour le dépotage des sous-produits d'assainissement
 - N°11 - Création de la commission Transport Urbain
 - N°12 - Subventions pour ravalement de façades
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Nadège DELAFOSSE, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Maud Le Mière, Denis BOURGET, Xia LEPERCHOIS, Maurice-Pierre ROBIN, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Alain SALMON, Catherine MARTINEL, Pascal LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, Didier FREMOND, Didier FEUILLET, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Madame Sylvie PASERO a donné procuration à Monsieur Le Maire
Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Monsieur Alain SALMON
Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN
Madame Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER a donné procuration à Madame Sophie LAINÉ
Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Madame Josette LEDUC.
Madame Caroline GALLET-MOREEL a donné procuration à Madame Delphine FOURNIER

ABSENTS EXCUSES : Véronique LEBOUTEILLER

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 MARS 2017

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 2 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N° 4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Les bases fiscales prévisionnelles 2017 notifiées le 28 mars, sont les suivantes :

Produit fiscal 2017 prévisionnel						
taxe	Bases 2014 effectives	Bases 2015 effectives	Bases 2016 effectives	Bases 2017 prévisionnelles	taux 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	8 299 732 -0,79%	8 688 344 4,68%	8 280 501 -4,69%	8 611 000 3,99%		
Taxes foncières	11 611 923 1,50%	12 083 907 4,06%	12 084 745 0,01%	12 187 000 0,85%		
Taxes Foncières non bâties	117 399 -1,70%	120 379 2,53%	121 756 1,14%	123 000 1,02%		
Produit fiscal assuré						

La fusion des 3 Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 nécessite le vote de taux communautaires uniques sur le territoire. La première année où la fusion de Communautés de Communes produit ses effets sur le plan fiscal, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'EPCI issu de la fusion sont fixés :

- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI ou « TMI » (avec ou sans intégration fiscale)

- soit à l'aide de la méthode des taux moyens pondérés des taux des communes ou « TMP »

Le Conseil Communautaire ayant voté ses taux le 22 mars 2017, selon la méthode des taux moyens pondérés, avec pour conséquence une augmentation des taux communautaires applicables sur la Ville de Coutances, il est proposé au Conseil Municipal de neutraliser l'impact de cette hausse, en diminuant d'autant les taux communaux 2017.

	2016			2017		
	Taux voté Ville de Coutances	Taux communautaire voté (C.B.C.)	Taux global Ville + Communauté	Taux proposé Ville de Coutances	Taux communautaire voté (C.M.B.)	Taux global Ville + Communauté
<u>Taxe d'Habitation</u>	18,24%	7,52%	25,76%	16,88%	8,88%	25,76%
<i>Variation du taux</i>				-1,36%	1,36%	0,00%
<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</u>	15,22%	6,97%	22,19%	13,76%	8,43%	22,19%
<i>Variation du taux</i>				-1,46%	1,46%	0,00%
<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</u>	35,20%	13,97%	49,17%	31,51%	17,66%	49,17%
<i>Variation du taux</i>				-3,69%	3,69%	0,00%

Les variations de taux communaux proposés respectent la règle de lien entre le taux de taxe d'habitation et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par application des taux proposés ci-avant, le produit fiscal attendu serait le suivant, au regard des bases prévisionnelles 2017 :

Produit fiscal 2017 prévisionnel						
taxe	Bases 2014 effectives	Bases 2015 effectives	Bases 2016 effectives	Bases 2017 prévisionnelles	taux 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	8 299 732	8 688 344	8 280 501	8 611 000	16,88%	1 453 537
	-0,79%	4,68%	-4,69%	3,99%		
Taxes foncières	11 611 923	12 083 907	12 084 745	12 187 000	13,76%	1 676 931
	1,50%	4,06%	0,01%	0,85%		
Taxes Foncières non bâties	117 399	120 379	121 756	123 000	31,51%	38 757
	-1,70%	2,53%	1,14%	1,02%		
Produit fiscal assuré						3 169 225

En diminuant ainsi ces taux, il serait constaté une diminution du produit fiscal attendu de 292 726 euros, par rapport aux taux communaux 2016 et bases réelles 2016. Cette recette en moins serait neutralisée par une réduction de l'attribution de compensation versée jusqu'à présent à la Communauté, soit une dépense qui serait réduite dès 2017, de 292 726 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants, pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	: 16,88 %
Taxe foncière propriétés bâties	: 13,76 %
Taxe foncière propriétés non bâties	: 31,51 %

Les ajustements budgétaires liées à ces dépenses et recettes seront proposés au cours d'une prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Monsieur le Maire précise que cette baisse des taux communaux neutralisera pour le contribuable coutançais l'impact de la hausse des taux communautaires. In fine, à bases égales, la charge fiscale globale sera identique. C'est la répartition du produit entre les deux collectivités qui évolue.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux suivants, pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 16,88 %
Taxe foncière propriétés bâties : 13,76 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 31,51 %

Ainsi fait et délibéré.

N° 4-bis - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2017 du Budget Assainissement pour :

- Prévoir les crédits nécessaires à l'indemnisation de servitude des passages de canalisation, sur les Ruelles.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative N°1, qui ne prévoit que des modifications au sein des dépenses de fonctionnement :

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 700,00 €	-500,00 €	-500,00 €	9 200,00 €
					-500,00 €	-500,00 €	
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	5 500,00 €	500,00 €	500,00 €	6 000,00 €
					500,00 €	500,00 €	
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						0,00 €	

La décision modificative étant équilibrée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2017.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Pascal LANGLOIS,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2017.

Ainsi fait et délibéré.

**N°5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA MANCHE.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le maire expose :

- L'opportunité pour la ville de Coutances de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à ville de Coutances, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le maire propose d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la ville de Coutances des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville de Coutances une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la ville de Coutances des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées

Ainsi fait et délibéré.

N°6 - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois listés ci-dessous pourront éventuellement être pourvus par des agents non-titulaires de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi d'avenir ou en contrats aidés (CUI-CAE). Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire du grade mentionné lors de la création de l'emploi.

1-MODIFICATION DE L'EMPLOI D'ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES

L'emploi d'assistant ressources humaines existe au tableau des emplois pour une durée hebdomadaire de 28h/35h. Il est actuellement pourvu par un agent en emploi aidé. Compte-tenu des besoins de la direction des

ressources humaines, le maire propose de porter la durée hebdomadaire de cet emploi de 28h à 35h à compter du 18 avril 2017 soit de prévoir les crédits nécessaires au budget et de modifier le tableau des emplois dans les conditions suivantes :

Emploi (référence) :	Emploi relevant du grade (temps de travail) :	nombre d'emplois :	Date d'effet modification
Assistant ressources humaines (VILLE 061)	Adjoint administratif (temps complet au lieu de 28h/35h)*	1	18/04/2017

**Une modification du temps de travail est normalement précédée d'un avis du comité technique. Le comité technique ayant été dissous par l'effet de la fusion des communautés, la saisine du comité technique demeure une formalité impossible pour la ville.*

2-CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES

Suite à la demande de mutation d'un gestionnaire ressources humaines, il est nécessaire d'ajuster le tableau des emplois de la ville pour permettre le recrutement d'un nouvel agent. Aussi, le maire propose de modifier le tableau des emplois et de prévoir les crédits nécessaires pour la création d'un emploi dans les conditions suivantes :

Emploi (référence) :	Emploi relevant du grade (temps de travail) :	nombre d'emplois :	Date d'effet création
gestionnaire ressources humaines (VILLE 115)	Cadres d'emplois des adjoints administratifs ou grade de rédacteur (temps complet)	1	01/04/2017

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du tableau des emplois avec les éléments ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois avec les éléments ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges

Ainsi fait et délibéré.

N°7 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER EN PREFECTURE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A cette date, la majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et n'ont pu respecter cette échéance. Tel était le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, assorti d'un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville de Coutances est attachée à l'accessibilité pour tous. Dès 2010, la commune a fait réaliser les diagnostics accessibilité sur l'ensemble du patrimoine communal immobilier ouvert au public (ERP et IOP).

La réglementation ayant évolué ces dernières années, et la Communauté du Bocage Coutançais ayant également besoin de réaliser cet agenda, il a été décidé en 2015 de lancer un diagnostic pour cette dernière et de mettre à jour ceux existants pour la Ville. L'opération étant menée de concert, il n'a pas été possible de respecter la date du 27 septembre 2015, le contexte de fusion des intercommunalités n'aidant pas à stabiliser la situation administrative.

Durant l'année 2016, le bureau d'études ADU a travaillé sur le dossier rendant sa copie en mai 2016. Après plusieurs réunions, la programmation des travaux a finalement été arrêtée par la commission travaux le 9 février dernier

Bien que consciente de son retard, la Ville souhaite régulariser cette situation et entrer dans le dispositif réglementaire de l'Ad'AP.

Pour rappel, la procédure consiste à transmettre un dossier détaillé à la Préfecture, qui aura ensuite 4 mois maximum pour valider ou amender ledit dossier. Ensuite, la collectivité pourra démarrer les travaux. Enfin, un point d'étape sera réalisé annuellement avec les services de l'Etat, pour constater l'avancement du dossier et la tenue de nos engagements.

Le tableau ci-après présente les choix retenus, la logique ayant été d'étaler les travaux jusqu'en 2021, de manière à ce que cela soit soutenable pour le budget de la Ville.

N°	ERP / IOP	Catégorie	Estimation totale HT	1 ^{ère} période de 3 ans			2 ^{ème} période de 3 ans		
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
19 ERP + 7 IOP									
1	Hôtel de Ville	3 ^{ème}	15 100 €			15 100 €			
2	Salle Marcel Hélie	1 ^{ère}	48 200 €						48 200 €
3	Conseil des Prud'hommes	5 ^{ème}	6 950 €		6 950 €				
4	Centre de bureaux - E. D'Aubrée	5 ^{ème}	5 210 €		5 210 €				
5	Tribunal de commerce	5 ^{ème}	19 400 €			19 400 €			
6	Presbytère	5 ^{ème}	6 400 €			6 400 €			
7	Théâtre Municipal	2 ^{ème}	118 250 €						118 250 €
8	Siège CCAS	4 ^{ème}	1 700 €		1 700 €				
9	Maison de Quartier – Place Victor Hugo	5 ^{ème}	4 810 €		4 810 €				
10	Musée	5 ^{ème}	150 000 €					150 000 €	
11	Atelier Patrimoine	5 ^{ème}	26 230 €			26 230 €			
12	Eglise Saint-Pierre	5 ^{ème}	6 200 €			6 200 €			
13	Eglise Saint-Nicolas	2 ^{ème}	2 500 €		2 500 €				
14	Les Unelles	3 ^{ème}	73 550 €				73 550 €		
15	Centre Georges Laisney	3 ^{ème}	24 500 €			24 500 €			
16	Poissonnerie	5 ^{ème}	4 000 €				4 000 €		
17	Gymnase des Tanneries	4 ^{ème}	29 700,00 €			29 700 €			
18	Club-house pétanque/moto	5 ^{ème}	9 500,00 €						9 500 €
19	Camping (sanitaires et 4 mobil-homes)	5 ^{ème}	18 100,00 €			18 100 €			
20	Toilettes Publiques - Rue Daniel	IOP	2 400 €		2 400 €				
21	Toilettes Publiques - Cathédrale	IOP	35 000 €				35 000 €		
22	Toilettes Publiques - Tribunal	IOP	200 €		200 €				
23	Toilettes Publiques - Clinique	IOP	35 000 €				35 000 €		
24	Jardin des Plantés	IOP	21 700 €			21 700 €			
25	Toilettes Publiques - Rue E. Paupert	IOP	500 €		500 €				
26	Parking public - Rue de Gourmont	IOP	7 600 €		7 600 €				
Estimation de l'ensemble des aménagements			672 700 €	-	31 870 €	167 330 €	147 550 €	150 000 €	175 950 €

Il est proposé au Conseil municipal

- d'accepter la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier en Préfecture et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération ;
- de valider le plan de financement pluriannuel de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- Monsieur FEUILLET qualifie le programme d'impressionnant. Il considère qu'un retard a été pris en la matière alors que dès 2005, certains besoins étaient identifiés. Il cite notamment le cas de l'Hôtel de Ville.

- Monsieur le Maire rappelle qu'au global, la charge financière de ce programme est très lourde. Il a été abordé au cas par cas. Certains dossiers apparaissaient très complexes et ont justifié une instruction financière et comptable complémentaire. Il cite par exemple les cas du Musée et du Théâtre. Il insiste de surcroît sur le fait que les exigences normatives ont évolué à la hausse.

- Monsieur FREMOND regrette que le dispositif des bandes podo-tactiles ait à nouveau été mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement de la place de la poissonnerie. Certains produits à base de béton sont, selon lui, plus performants.

- Monsieur le Maire lui précise que les dispositifs podo-tactiles sont aujourd'hui de meilleure qualité.

- Monsieur BOURDIN précise que la définition de l'intérêt communautaire concernant les équipements sportifs est actuellement en cours de débat au sein de la communauté. Le gymnase des tanneries sera probablement de compétence communale. Un travail sur le cahier des charges en vue de sa réhabilitation devrait être engagé assez rapidement.

- Concernant le Théâtre, Monsieur ROBIN considère qu'il faut privilégier la vocation première du bâtiment et donc l'accessibilité à la salle de spectacle. Selon lui, l'aménagement d'un ascenseur pour l'accès au bar ne peut être considéré comme une priorité.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur ROBIN s'abstenant

- ACCEPTE la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-avant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier en Préfecture et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération ;
- DECIDE de valider le plan de financement pluriannuel de mise en accessibilité.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - CREATION DE LA COMMISSION SMH

Afin de mener à son terme le projet de requalification de la salle Marcel Hélie et de la place de Gaulle, Monsieur le Maire propose de constituer une commission thématique.

Objet : Projet de requalification de la salle Marcel Hélie et de la place de Gaulle
Le projet porte sur l'enveloppe du bâtiment, ses abords directs et la place de Gaulle.

Composition :

- Membres du conseil municipal désignés en séance
- Maire, adjoint aux travaux

Missions :

- Elaboration du cahier des charges de maîtrise d'œuvre
- Organisation du concours de maîtrise d'œuvre
- Sélection du maître d'œuvre
- Elaboration de l'avant-projet définitif
- Suivi de l'écriture des dossiers de consultation des entreprises

Réunions :

La commission se réunira le mardi à 16h30 sur convocation du maire.

Dissolution : La présente commission est automatiquement dissoute au lancement des travaux de l'opération. La réalisation des travaux est suivie par la commission travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de la commission SMH et de désigner ses membres.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,
- Monsieur le Maire précise que la commission proposée traduit une volonté de travailler différemment. Les nombreux transferts de compétences vers la communauté sont de nature à réduire l'activité de la commission municipale des travaux. Il propose donc la création de commissions ad hoc qui seront missionnées au cas par cas sur des dossiers d'envergure.
- Monsieur FREMOND souhaite que cette commission, dans la mesure du possible, ne se réunisse pas avant 17h00.
- Monsieur le Maire lui répond que le maximum sera fait en ce sens.
- Monsieur FREMOND fait part d'une récente lecture mettant en valeur l'intérêt résultant d'une approche plus participative des débats. Il considère que cette logique pourrait être mise en œuvre en l'espèce en ouvrant la commission à des personnes non membres du conseil municipal.
- Madame FOURNIER fait part de son expérience professionnelle en la matière. Elle confirme que le temps de la concertation est important et permet souvent de « déminer pour la suite ».
- Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà fait des propositions en ce sens mais que l'approche participative a également ses limites. Une idée proposée et non suivie d'effet peut potentiellement générer de la frustration. Une représentation sectorielle plus large reste à débattre mais il n'est sans doute pas souhaitable d'aller plus loin.
- Monsieur FREMOND précise que si les 3 architectes ayant participé au concours d'idées habitent Coutances, seuls deux y travaillent. Par contre, un architecte installé à proximité de la salle Marcel Hélie n'a pas été consulté.
- Monsieur le Maire rappelle que le choix avait été fait de limiter la consultation à 3 professionnels. Ceux retenus ont réalisé un travail de grande qualité qui alimentera notablement la réflexion à venir.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission SMH.

DESIGNE les membres ci-après :

- Josette LEDUC
- Françoise GODIN

- Alain SALMON
- Didier FREMOND
- Jean-Pierre RAPILLY
- Caroline GALLET-MOREEL

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - REAMENAGEMENT ANCIENNE CHAMBRE DE METIERS - RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le présent rapport a pour objet de présenter le résultat de la consultation d'entreprises lancée selon la procédure adaptée et préalable à la passation des marchés de travaux concernant le réaménagement de l'ancienne chambre de métiers et de l'artisanat située 6 rue Milon à Coutances.

Pour information, au vu des offres reçues pour le lot n° 7 : Peinture - Revêtement de sol - Ravalement, une négociation dont le résultat sera présenté en séance a été engagée avec les 3 entreprises les mieux classées.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les 3 variantes rappelées ci-dessous et d'attribuer les marchés aux entreprises classées en rang 1 telles que mentionnées dans le tableau ci-après :

Variantes retenues :

- Lot n° 3 : plus-value pour remplacement de la porte d'accès chaufferie CF 1 H pour un montant de 2 638,00 € HT
- Lot n° 4 : plus-value pour remplacement de dalles de faux-plafonds supplémentaires pour un montant de 1 600,00 € HT
- Lot n° 6 : plus-value pour remplacement de luminaires existants par des luminaires LED pour un montant de 3 077,71 € HT

Intitulé du lot	Entreprise	Montant de l'offre en € HT (compris variante)
Lot n° 1 : Démolitions - maçonnerie - aménagements extérieurs	BOSCHE	65 737,17
Lot n° 2 : Charpente - couverture - zinguerie	GORREGUES	17 966,41
Lot n° 3 : Menuiseries extérieures - serrurerie	LECARDONNEL	14 060,00
Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - cloisonnement - faux-plafonds	HERPIN	26 950,75
Lot n° 5 : Plomberie sanitaire - chauffage	BELLENGER	8 656,48
Lot n° 6 : Electricité - ventilation	BLIN LEMONNIER	34 507,20
Lot n° 7 : Peinture - Revêtement de sol - Ravalement	Montant maximal	50 000,00
Lot n° 8 : Ascenseur	ABH	22 870,00
<i>Total HT (montant maximal)</i>		<i>240 748,01</i>
<i>Total TTC (montant maximal)</i>		<i>288 897,61</i>

Pour mémoire, l'estimation globale des travaux réalisée par les services techniques s'élevait à 305 000,00 € HT.

Les travaux sont prévus débuter au mois de mai prochain pour un achèvement courant octobre.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises listées ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Denis BOURGET,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises listées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire à signer les marchés correspondants

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MHAL POUR LE DEPOTAGE DES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

Depuis de nombreuses années, la Ville dispose d'un accord avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Usées (SITEU) de Montmartin-sur-Mer / Hauteville-sur-Mer / Annoville / Lingreville (MHAL) pour dépoter les sous-produits d'assainissement de la station d'épuration (matières de vidange, déchets graisseux, sables, matières de curage de réseaux) sur le site de la station de Montmartin-sur-Mer.

Une nouvelle convention ayant été approuvée par ledit Syndicat, il convient de redélibérer, afin de ne pas bloquer le fonctionnement du service d'assainissement.

La convention est relativement simple et définit les conditions générales d'admission de ces sous-produits d'assainissement, notamment par rapport à des paramètres physico-chimiques classiques et des quantités admissibles sur l'année.

En termes de durée, la convention est signée pour une année et peut être reconduite tacitement dans la limite de 3 fois.

Au niveau financier, des tarifs existent par type de produit dépoté. Actuellement, ils se décomposent de la manière suivante :

- Matières de vidange : 15,50 € TTC / m³ ;
- Sables : 47 € TTC / m³ ;
- Matières de curage : 47 € TTC / m³ ;
- Graisse : 62 € TTC / m³.

Pour mémoire, le coût pour la Ville de ces dépotages a été en 2016 de 1 943,12 € TTC.

La convention est consultable dans son intégralité auprès de la Direction des Services Techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'apport de sous-produits d'assainissement avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin-sur-Mer / Hauteville-sur-Mer / Annoville / Lingreville

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame Sophie LAINÉ,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'apport de sous-produits d'assainissement avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin-sur-Mer / Hauteville-sur-Mer / Annoville / Lingreville

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CREATION DE LA COMMISSION TRANSPORT URBAIN

Afin de proposer un transport urbain sur la ville de Coutances, Monsieur le Maire propose de constituer une commission thématique.

Objet : Mise en place d'un transport urbain

Le projet porte sur la mise en place d'un transport urbain à titre expérimental sur la ville de Coutances.

Composition :

- Membres du conseil municipal désignés en séance
- Maire, adjointe à la vie quotidienne

Missions :

- Définir le mode de gestion adapté (régie, délégation, marché public)
- Définir les modalités de mise en œuvre
- Assurer la pertinence des projets au regard des besoins des usagers et des capacités financières de la collectivité
- Sélectionner le délégataire, le cas échéant
- Suivre et évaluer la fréquentation, la qualité et l'équilibre budgétaire du service

Réunions :

La commission se réunira le mercredi à 16h30 sur convocation du maire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de la commission transport urbain et de désigner ses membres.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame Sophie LAINÉ,

- Monsieur le Maire confirme à Monsieur FREMOND que l'association « Coutances Citoyenne » sera associée à la réflexion.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission transport urbain

DESIGNE les membres ci-après :

- Didier FREMOND
- Delphine FOURNIER
- Nadège DELAFOSSE
- Denis BOURGET
- Alain SALMON
- Françoise GODIN
- Catherine MARTINEL

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
SCI IMMOBILIERE ADAM M. ADAM Jean-Christophe 23, avenue de Verdun 50200 Coutances	25, avenue de Verdun 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	5 386,28 €	538,63 €
M. et Mme MARIE René 16, domaine du Vaudon 50200 Coutances	16, domaine du Vaudon 50200 Coutances	Ravalement de façades	16 389,00 €	1 000,00 €
Mme DANJOU Laurence 51, avenue Division Leclerc 50200 Coutances	51, avenue Division Leclerc 50200 Coutances	Ravalement de façades	9 872,16 €	1 000,00 €
M. LECLER Pierre 40, rue de la Capellerie 50190 Périers	48, avenue Division Leclerc 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	26 561,18 €	1 000,00 €
Mme LECA et M. PERSON 4, cour de Cussy 50200 Coutances	4, cour de Cussy 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	7 845,32 €	784,53 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 21 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur Alain SALMON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour les dons faits à la Ville de Coutances à :

* Monsieur Georges VENDE pour les 250 négatifs de photos prises avant, pendant et après guerre par Gaston Karcher

* Madame BONNEMASON pour les revues illustrées 1910-1918

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'un pylône relais de téléphonie sur le territoire communal à l'extrémité du chemin des ânes.

- Monsieur FREMOND interroge Monsieur le Maire sur le permis de construire relatif au futur tribunal.

- Monsieur le Maire lui précise qu'il est en cours d'instruction. Il confirme que l'architecte des bâtiments de France a bien sûr été consulté. Le riverain le plus proche a été écouté puisque ses remarques ont donné lieu à une modification du projet. Ce dernier est consultable sur le site de l'architecte concepteur (Cabinet Champenois).

Ainsi fait et délibéré.
